



# DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Ce contrat est établi conformément aux dispositions du décret 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vous avez sollicité un accompagnement en ACT Hors les murs avec Théraparts. Votre demande a été acceptée par le responsable de l'établissement après consultations des membres de la commission d'admission.

Le document individuel de prise en charge (DIPC) définit les objectifs et la nature de la prise en charge de la personne accueillie au dispositif Hors les murs de Théraparts.

Ce contrat est conclu entre :

Les ACT Hors les murs de Théraparts, situé au siège social, au 135, rue du Président Coty 59200 Tourcoing, d'une part.

Et,

\_\_\_\_\_, dénommé.e « la personne accompagnée » ou « vous », né le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ d'autre part.

## 1. DUREE DU DIPC

Ce DIPC commence par une période d'adaptation de 4 semaines :

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Ensuite, le séjour se déroule par périodes de 1 semaine à 6 mois, dont le contenu est élaboré à partir de votre projet personnalisé d'accompagnement (PPA). La signature d'un nouveau DIPC est concomitant avec la durée du PPA co-décidée par vous et l'équipe et fixe la durée du séjour. Le DIPC peut être modifié à tout moment par accord des deux parties.

Toute modification du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant.

## 2. LES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les ACT propose un accompagnement global qui :

- Soutien votre parcours de santé, d'accès à la prévention, à l'éducation thérapeutique et aux soins dans une logique de réduction des risques et des dommages, de favoriser des choix favorables à votre santé et à la gestion des troubles chroniques liés à la pathologie, dont l'observance des traitements
- Aide et soutien dans la vie quotidienne (repas, budget, logement, ...) dans une dynamique de co-construction
- Suivi social et réinsertion professionnelle dès lors que c'est envisageable
- Maintien dans le logement, prévention des expulsions locatives ou recherche de logement ou d'un hébergement adapté si vous vivez dans un habitat jugé indigne ou insalubre.

### 3. LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Afin d'atteindre les objectifs de prise en charge, le dispositif hors les murs délivre les prestations d'accompagnement suivantes :

- élaborer avec vous un projet personnalisé d'accompagnement
- vous proposer des activités culturelles, sociales et sportives
- vous proposer des ateliers et groupes d'expression.
- vous rencontrer régulièrement
- vous soutenir et vous accompagner dans votre projet de soins et votre projet de vie
- favoriser votre accès aux droits
- vous aider à retrouver un espace personnel et un espace social
- favoriser un mieux-être dans votre environnement social et familial
- respecter vos droits et libertés tels que décrits dans la charte
- favoriser votre insertion sociale et professionnelle
- la préparation de la sortie du dispositif dans les meilleures conditions possibles

### 4. ENGAGEMENTS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Vous vous engagez à :

- honorer les rendez-vous fixés par les professionnels de l'équipe, au moins une fois par semaine
- participer activement aux différentes démarches et/ou activités sociales, éducatives et d'insertion professionnelle définies avec les travailleurs sociaux, dans la mesure où votre état de santé le permet
- rencontrer la psychologue au moins deux fois par mois si besoin
- vous investir dans votre projet de soins en rencontrant l'infirmière au moins une fois par semaine, le médecin coordinateur au moins une fois par mois
- respecter le règlement de fonctionnement remis lors de votre admission dans le dispositif.

### 5. CONDITIONS DE RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat prend fin au terme défini au point 1. Avant ce terme, le contrat peut être résilié par le résident ou par l'établissement dans les conditions suivantes :

#### A. RÉSILIATION A VOTRE INITIATIVE

- En cas d'inadéquation entre vos attentes et les prestations proposées par l'établissement, votre décision doit être notifiée auprès du Directeur de l'établissement
- Le contrat de séjour est résilié de plein droit par l'abandon de l'accompagnement par la personne accompagnée après un mois sans nouvelles.

## B. RÉSILIATION A L'INITIATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT - CLAUSES RÉSOLUTOIRES

L'application des règles définies par ce document est conduite dans l'intérêt des résidents et leur sécurité.

Tout comportement contraire aux dispositions du règlement de fonctionnement peut, en fonction du motif, de sa gravité et des circonstances, faire l'objet d'une fin de prise en charge. En fonction de la gravité et des circonstances des faits reprochés, le résident est convoqué par le Directeur en présence d'un référent. Un courrier reprenant les faits et statuant sur la décision est remis en main propre au résident.

La décision de fin de prise en charge, toujours prise collégalement, est prononcée par le Directeur après avoir entendu la personne accueillie. Elle peut intervenir de manière immédiate ou à une date fixée. Dans ce dernier cas, la personne accueillie en est informée par un courrier recommandé ou remis en main propre, qui notifie la fin de séjour.

Les situations qui mettent en péril la sécurité du résident ou de l'environnement proche de celui-ci, ou de l'équipe, conduisent à la rupture immédiate de la prise en charge.

L'Association se réserve le droit d'entamer une procédure au pénal ou au civil selon la gravité des faits ayant entraîné l'exclusion.

## 6. CLAUSE DE RESERVE

Le dispositif Hors les murs de Théraparts s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour répondre aux objectifs fixés, mais ne peut assurer qu'ils seront tous atteints. L'atteinte des objectifs dépend de l'ensemble des acteurs en présence.

## 7. LA PERSONNE QUALIFIEE

Vous ou votre représentant légal pouvez faire appel à une personne qualifiée choisit sur une liste établie conjointement par les autorités de contrôle, afin de vous aider à faire valoir vos droits (cf. article D. 311-5 du code de l'action sociale et des familles et livret d'accueil).

## 8. LA PERSONNE DE CONFIANCE

En signant ce document, vous reconnaissez avoir reçu l'information relative à la désignation d'une personne de confiance et aux directives anticipées.

## 9. LA PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au Directeur pour les finalités suivantes : gestion administrative, établir le rapport d'activité, vous contacter, proposer un accompagnement adapté.

Les destinataires de ces données sont : tout salarié de Théraparts, l'ARS, les partenaires liés par le secret professionnel.

La durée de conservation des données est de 10 ans concernant les éléments non médicaux, à vie concernant les éléments médicaux conservés sous clé.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au Directeur. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :**

Le résident

Le Directeur